



**HAL**  
open science

## Rhétorique et Histoire lors du concile de Mouzon (2 juin 995) d'après l'Histoire de France de Richer de Reims

Valentin Potier

► **To cite this version:**

Valentin Potier. Rhétorique et Histoire lors du concile de Mouzon (2 juin 995) d'après l'Histoire de France de Richer de Reims. *Revue Historique ardennaise*, 2018, 50, pp.57-68. hal-03534270

**HAL Id: hal-03534270**

**<https://hal.science/hal-03534270>**

Submitted on 23 Mar 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**RHÉTORIQUE ET HISTOIRE LORS DU CONCILE DE MOUZON (2 JUIN 995)  
D'APRÈS L'*HISTOIRE DE FRANCE* DE RICHER DE REIMS**

VALENTIN POTIER

Lorsque Gerbert d'Aurillac, ancien écolâtre de Reims<sup>1</sup>, monte sur le siège archiépiscopal de la ville au lendemain du concile de Saint-Basle en 991, sa position est loin d'être définitivement assurée. Le conflit pour obtenir la dignité archiépiscopale qui l'oppose à Arnoul n'est pas terminé. À cette lutte s'ajoute en fond une tension toujours plus pressante entre les rois Hugues Capet et son fils Robert avec la papauté de Jean XV. Un des conciles visant à régler cette situation se tint à Mouzon le 2 juin 995. Richer de Reims, auteur d'une *Histoire de France*<sup>2</sup> qui couvre les années 888 à 995, nous en livre le récit.

La vie de Richer nous est bien mal connue. Sans doute né entre 940 et 950, il est le fils d'un militaire, Raoul, qui était l'un des fidèles de Louis IV d'Outre-Mer puis de son épouse Gerberge. Il devient moine de Saint-Remi de Reims à une date tout aussi mystérieuse, bien que G. Pertz ait proposé qu'il n'y entre qu'après 966 sans convaincre totalement<sup>3</sup>. Pour la suite, peu de choses, si ce n'est ce que nous dit Richer lui-même. Dans un passage de son *Histoire*, l'auteur évoque son propre voyage à Chartres afin d'étudier les traités médicaux, soulignant sa grande culture, et confirmant par ailleurs son statut de moine puisqu'il écrit *Richero sancti Remigii monacho*<sup>4</sup>. Sa fin de vie est tout aussi indéfinissable et obscure. Ses dernières lignes datent de 998, mais l'œuvre paraît inachevée. Qu'en est-il de Richer ? Décède-t-il à ce moment ? Ou bien est-il redevenu discret après le retour sur le siège archiépiscopal d'Arnoul et le départ de son mentor Gerbert pour Ravenne, quitte même à partir avec ce dernier ? Aucune certitude, si ce n'est celle-ci justement : en 998, la lutte entre Arnoul et Gerbert pour

---

<sup>1</sup> Gerbert est resté célèbre pour ses grandes qualités intellectuelles. Il participe largement au renouveau savant qu'évoque l'historien Pierre Riché lorsqu'il définit une « troisième renaissance carolingienne », dont l'impulsion première viendrait des milieux ottoniens. Gerbert fut écolâtre de Reims entre 970 et 989, avec une pause de trois ans, entre 982 et 984, où il devient l'abbé de Bobbio. Parmi les élèves les plus célèbres de Gerbert à Reims, nous pouvons compter Robert, fils de Hugues de Capet et futur roi de France (996-1031) ou encore Constantin, qui deviendra par la suite abbé de Saint-Mesmin de Micy. Bien des historiens considèrent que Richer de Reims fut aussi l'un de ses élèves. Cf P. RICHIÉ, *Gerbert d'Aurillac. Le pape de l'an mil*, Paris, Fayard, 1987, p. 75-78 ; cette hypothèse, bien que très séduisante, est aujourd'hui sujette à débat. À ce propos, v. J. GLENN, « Master and Community in Tenth Century Reims », in S. VAUGH, J. RUBENSTEIN, *Teaching and Learning in Northern Europe : 1000-1200*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 51-68 et V. POTIER, *Richer de Reims et son Histoire de France (888-995). Son écriture de l'Histoire à la lumière de ses sources antiques et tardo-antiques*, mémoire de Master 2 sous la direction de P. DEMOUY, URCA, 2015, p. 40-43.

<sup>2</sup> Par souci de clarté, nous avons fait le choix de reprendre le titre donné par R. Latouche à cette œuvre, bien que M. Sot a souligné avec intérêt que ce nom s'avère impropre, invitant à « revenir aux titres des premiers éditeurs et de parler simplement des "Quatre livres d'histoire" de Richer de Reims ». SOT M., « Richer de Reims a-t-il écrit une histoire de France ? », P.-Y. BERCÉ et P. CONTAMINE (dir.), *Histoires de France. Historiens de la France*, Paris, Honoré Champion, 1994, p. 58.

<sup>3</sup> Premier éditeur de l'œuvre de Richer, dans la collection des *Monumenta Germanicae Historica* en 1834, G. Pertz estime que Richer ne pouvait être présent à Reims avant la mort de l'annaliste et chanoine rémois Flodoard († 966), sinon il aurait été plus prolixe à son sujet. Nous suivons R. Latouche qui estime cet argument assez fragile et pas suffisant pour affiner la chronologie de vie de notre auteur. R. LATOUCHE (ed.), Richer, *Histoire de France (888-995)*, vol. 1, p. V.

<sup>4</sup> Richer, vol. 2, IV, 50, p. 224. Notons ici que nous nous servons, sauf mention contraire de la réédition de la traduction proposée par Robert Latouche aux éditions des Belles Lettres, édition de référence en français.

l'archevêché de Reims a tourné en défaveur de l'ancien écolâtre, lui qui s'était pourtant si bien défendu lors du concile tenu à Mouzon trois années plus tôt.

Quant à l'œuvre de ce moine rémois, que pouvons-nous en dire ? B. Guenée n'a eu de cesse d'annoncer que pour comprendre la culture historique médiévale, « nous devons d'abord ne plus nous soucier de la valeur intrinsèque d'une histoire ou d'une chronique, mais nous attacher par contre à saisir leur diffusion »<sup>5</sup>. L'*Histoire* de Richer serait alors bien mal lotie, puisque nous ne lui connaissons qu'un seul exemplaire, retrouvé dans les fonds de la bibliothèque de Bamberg, en Allemagne, dans le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. Mais quel manuscrit ! Il s'agit de l'exemplaire de la main de Richer, son brouillon même plus qu'une œuvre aboutie et finement recopiée. Le manuscrit est rempli de ratures, de corrections et autres annotations<sup>6</sup>. L'œuvre elle-même est découpée en quatre livres, d'à peu près égale importance bien que le nombre d'années traitées dans chaque livre diminue au fur et à mesure que l'on s'approche des temps contemporains de l'auteur – et que les détails lui sont plus facilement accessibles. Les premiers livres sont largement inspirés de la matière trouvée dans les écrits de l'annaliste Flodoard. Après la mort de celui-ci, en 966, Richer se sert surtout des actes de conciles et de synodes qui prennent une place plus importante dans les livres III et IV (de 954 à 995). Les luttes pour le siège archiépiscopal de Reims alimentent bon nombre de ces conciles, il n'est donc pas étonnant de les retrouver sous la plume de Richer, moine rémois et proche direct de certains des protagonistes.

À partir de l'*Histoire* de Richer, il est possible de revenir sur cette tension pour le siège archiépiscopal de Reims, et d'insister sur le concile de Mouzon. Celui-ci est un cas d'école pour interroger la force de la rhétorique, cet art de la persuasion dont Gerbert a fait son cheval de bataille et qui influence bon nombre d'auteurs de la fin du millénaire, Richer en tête<sup>7</sup>. L'intérêt est double, touchant tant à la forme qu'au fond. À la forme d'une part, car les éditions successives qui ont été faites de l'œuvre de Richer prennent tous la même liberté concernant le concile de Mouzon ; une décision éditoriale qui doit être interrogée au regard du manuscrit autographe de l'*Histoire* dont nous disposons. D'autre part, et ce sera le cœur de cette étude, il est nécessaire de questionner ce que Richer nous dit de ce concile, la manière dont il nous le dit ou plutôt la manière dont il écrit. À partir des actes du concile, source première à laquelle il faut se référer, il convient d'observer les choix d'écriture de Richer.

---

<sup>5</sup> GUENÉE B., *Histoire et culture historique dans l'occident médiéval*, Paris, Éditions Aubier, 2011, p. 248.

<sup>6</sup> Le manuscrit de Richer a donné lieu à de nombreuses réflexions de nature codicologiques : GLENN J., « The Composition of Richer's Autograph Manuscript », *Revue d'Histoire des Textes*, 1997, n° 27, p. 151-189 ; nous avons nous-mêmes exprimé quelques réserves devant les conclusions de J. Glenn, tout en leur reconnaissant un inestimable intérêt : POTIER V., *Richer de Reims...op. cit.*, p. 25-26.

<sup>7</sup> Gerbert avait fait de l'enseignement de la rhétorique inspiré des modèles antiques l'une de ses priorités, allant jusqu'à dresser des tableaux où il définissait les différentes figures de style pour faciliter l'apprentissage de ses élèves. Sur Richer de Reims, plusieurs travaux ont visé à montrer l'importance de la rhétorique dans son œuvre : H. KORTÜM, « Exkurs : Bemerkungen zum Verhältnis zwischen Rhetorik und Geschichtsschreibung », dans *Id.*, *Richer von Saint-Remi : Studien zu einem Geschichtsschreiber des 10. Jahrhunderts*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 1985, p. 109-112 ; J. LAKE, *Richer of Saint-Rémi. The methods and mentality of a tenth-century historian*, Catholic University Press of America, Washington D.C., p. 185-242 ; V. POTIER, *Richer de Reims... op.cit.* Cette étude s'était appliquée à montrer l'importance des sources classiques dans l'œuvre de Richer de Reims, et notamment son utilisation de l'art rhétorique.

Le premier problème qui se pose lorsque l'on regarde le passage consacré au concile de Mouzon concerne l'authenticité du propos. À peine le concile est-il ouvert que Gerbert défend sa position. Richer annonce :

« Gerbert se leva et lut aussitôt devant le concile la plaidoirie qu'il avait écrite pour sa propre défense. L'exposé qu'il fit aux assistants fut très brillant. Nous avons tenu d'ailleurs à l'intercaler ici parce que sa riche argumentation sera d'un vif intérêt pour le lecteur. En voici le texte<sup>8</sup>. »

Seulement voilà : le plaidoyer n'est finalement pas inséré par Richer à l'endroit prévu. À la place, l'auteur a inséré une obèle, signe indiquant un texte interpolé. Il enchaîne tout de suite après par « Aussitôt achevée la lecture de sa plaidoirie, Gerbert en remit le texte au légat du pape<sup>9</sup>. »

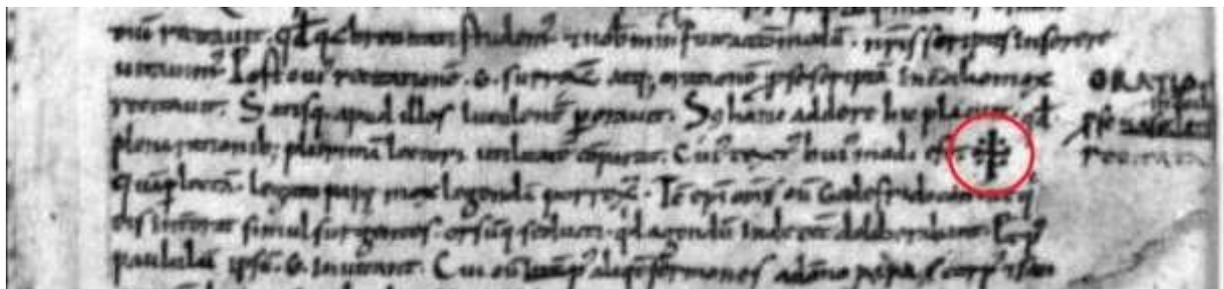


Figure 1 : détail de l'Histoire de France de Richer : f°55r

S'il en avait l'intention, Richer n'a pas laissé la place au texte de Gerbert. Peut-être l'a-t-il retranscrit sur un feuillet séparé désormais perdu, peut-être n'avait-il pas les actes du concile sous la main au moment même de la rédaction et qu'il comptait y revenir plus tard. Toujours est-il que le manuscrit n'offre pas à son lecteur la possibilité de lire la défense de Gerbert. Or, tous les éditeurs de l'œuvre, de G. Pertz en 1839 à J. Lake en 2011, en passant par l'édition française de R. Latouche laissent à lire cette partie manquante. Elle est ajoutée telle quelle, sous prétexte que Richer voulait l'insérer. Les chapitres 102 à 105 de l'*Histoire* de Richer sont donc un rajout contemporain, directement tirés des actes du concile. Cela pose question. Si cette démarche est louable car elle permet de clarifier la situation et de donner du sens à cette partie de l'œuvre, elle n'en reste pas moins problématique. En effet, Richer n'hésite pas, tout au long de son travail d'écriture, à altérer les propos qu'il a pu lire ici ou là. Le cas du concile de Saint-Basle à Verzy permet par exemple de montrer les différences qui existent entre la prose

<sup>8</sup> Richer, vol. 2, IV, 101, p. 314-317 : *Gerbertus surrexit, atque orationem pro se scriptam in concilio mox recitavit. Satisque apud illos luculendur peroravit. Sed hanc addere hic palacuit, quod plena rationibus plurinam lectori utilitatem comparat. Cujus textus hujusmodi est.*

<sup>9</sup> Id., vol. 2, IV, 101, p. 324-325 : *Quam perlectam, legato papae mox legendum porrexit.*

des actes d'un concile et la façon dont ils sont retranscrits par le moine de Saint-Rémi<sup>10</sup>. Alors, sans faire de pari hasardeux, on peut envisager que le moine aurait également modifié le texte de Gerbert. Ceci dit, il prend la peine, fait rare, de citer sa source et d'annoncer la raison pour laquelle il veut reprendre le texte. Il rappelle par là son admiration pour le futur pape, admiration qu'il laisse transparaître depuis son prologue. Gerbert semble en mesure de déclamer des discours si parfaitement réalisés que le moine ne peut que les reproduire tels quels sans les affaiblir d'une quelconque modification. Alors que penser ? Richer serait-il resté fidèle à ses habitudes de reconstruction, de remodelage de ses sources s'il avait vraiment laissé à la postérité la plaidoirie de Gerbert, ou serait-il resté fidèle plutôt à son mentor qu'il respecte tant ? À dire vrai, aucune solution ne prend le pas sur l'autre, mais il convient de retenir au moins ceci : la présentation du concile de Mouzon, telle que toutes les éditions de l'œuvre de Richer nous offrent, est une rédaction à quatre mains. Ces éditions nous donnent à lire du Richer autant que du Gerbert d'Aurillac sur cet épisode.

Or, bien que moins denses, rédigés avec moins de minutie rhétorique, c'est plutôt les passages de la main de Richer qui nous intéressent car ce sont les seuls qui puissent être comparés avec les actes du concile.

Avant d'observer la manière dont Richer évoque ce concile, encore convient-il d'en saisir le contexte, opération peu aisée tant le moine de Saint-Rémi peut parfois manquer de rigueur historique. En 989, à la mort d'Adalbéron<sup>11</sup>, la dignité archiepiscopale n'échoit pas à Gerbert mais à Arnoul, neveu de Charles de Lorraine. Ce dernier est le frère du Carolingien Lothaire, et un adversaire redoutable des premiers Capétiens, puisqu'il espérait recevoir la couronne royale en 987. Hugues Capet souhaite ainsi se concilier la branche carolingienne en laissant l'un des plus prestigieux sièges archiepiscopaux du royaume au fils bâtard du défunt roi Lothaire. Néanmoins, bien qu'il « se déclare disposé à abandonner son oncle Charles<sup>12</sup> », Arnoul trahit finalement le roi capétien. Il est jugé lors du concile de Saint-Basle au terme duquel Gerbert obtient la fonction d'archevêque. Toutefois, la décision s'est prise sans l'accord du pape Jean XV. Hugues Capet avait bien envoyé une ambassade à Rome pour lui demander de statuer sur le sort d'Arnoul, mais Jean XV s'est refusé de trancher<sup>13</sup>. Dès lors, les relations ne vont cesser d'empirer.

La situation s'avère d'autant plus confuse que Richer regroupe dans son récit des événements qui devraient être séparés. À le lire, le légat Léon envoyé par Jean XV pour étudier la situation d'Arnoul se serait entendu avec les évêques de Germanie ainsi qu'avec l'évêque de Laon Adalbéron Ascelin et

---

<sup>10</sup> LAKE J., *Richer of Saint-Remi...*, *op.cit.*, p. 130-142 ; POTIER V., *Richer de Reims...*, *op. cit.*, p. 289-300. Sous la plume de Richer, on trouve de nombreuses incompréhensions et modifications par rapport au texte original des actes, dont il ne reprend que l'essence, résumée à grands traits.

<sup>11</sup> Adalbéron fut archevêque de Reims entre 969 et 989. À son propos, voir BUR M., « Adalbéron, archevêque de Reims, reconsidéré », dans PARISSÉ M., BARRAL-ALTET X. (sous la dir.), *Le roi de France et son royaume autour de l'an mil*, Paris, Picard, 1992, p. 55-63

<sup>12</sup> Richer, vol. 2, IV, 25, p. 184-185 : *K[arolum] quoque patrum sese deserturum mandat.*

<sup>13</sup> SASSIER Y., *Hugues Capet. Naissance d'une dynastie*, Paris, Fayard, 1987, p. 228 sqq.

Eudes de Blois dans le but « d'introduire le roi Otton en France et d'expulser les rois par la ruse et la force<sup>14</sup> ». Deux récits se croisent ici. Un complot orchestré contre Hugues Capet par Adalbéron et Eudes, en 993 sans doute, d'une part ; la convocation par le légat pontifical d'un synode chargé de résoudre l'affaire de l'archevêché rémois, en 995, d'autre part<sup>15</sup>. En mêlant ces deux récits, l'auteur de Saint-Rémi conforte sa recherche non tant de la vérité historique que de la vraisemblance tirée de ses lectures classiques<sup>16</sup>. Il justifie le refus d'Hugues Capet de se rendre à ce concile par le fait que ce serait un piège fomenté à la fois par les Ottoniens et par les proches de Jean XV. On peut suivre Y. Sassié qui déclare que « l'erreur historique est bien sûr possible. L'amalgame volontaire paraît cependant plus probable<sup>17</sup>. » Richer joue du drame, de l'amplification des enjeux.

Avec l'interdiction donnée au clergé franc de se rendre au concile décidé par Léon, on peut se dire que la situation s'est totalement gelée. C'est sans compter sur celui qui va braver l'interdit, se rendant à Mouzon le 2 juin 995 pour défendre sa position : Gerbert d'Aurillac. L'assemblée se tint à effectifs réduits. Bien des ecclésiastiques lorrains et germaniques avaient jugé inutile de se déplacer devant l'absence annoncée des prélats francs. Les évêques Liudolf de Trèves, Haimon de Verdun – qui ouvre le synode –, Notker de Liège et Suger de Münster sont présents. Il faut y ajouter nombre d'abbés non nommés, ni par Richer ni par les actes du concile, et des laïcs. Les actes citent seulement Godefroi, comte de Verdun<sup>18</sup>, mais Richer va un peu plus loin, annonçant : « le comte Godefroi, avec ses deux fils, et Regnier, vidame de Reims ». Cet ajout des enfants de Godefroi et du vidame rémois confirme que Richer ne s'est pas uniquement servi des actes pour rédiger son propos. Peut-être y a-t-il assisté, mais cela paraît peu probable. La suite de son propos, si on laisse à part la plaidoirie de Gerbert, est assez proche des actes du concile : s'il avait assisté lui-même au concile, il n'aurait sans doute pas eu besoin de s'appuyer si précisément sur les actes et aurait reconstruit totalement l'ensemble selon ses souvenirs. La réception d'informations orales lui permet donc d'étayer son récit, de lui donner une plus-value par rapport aux actes. Toujours est-il que, même en considérant ces nouveaux protagonistes, l'assemblée réunie à Mouzon est bien maigre. Peut-être Gerbert espère-t-il s'imposer plus aisément face à un public restreint, espoir rendu plus plausible par les éloges faites par Richer de cette défense.

---

<sup>14</sup> Richer, vol. 2, IV, 96, p. 304-305 : *eorum utrumque in voto habuisse ut O[ttone]m r[egem] Gallis inducerent et reges ingenio et viribus foras expungerent.*

<sup>15</sup> Pour un récit plus détaillé de ces deux événements et la façon dont Richer les assemble, on lira avec attention LOT F., *Études sur le règne de Hugues Capet et la fin du X<sup>e</sup> siècle*, Paris, Émile Bouillon, 1903, p. 170-173 ; SASSIÉ Y., *Hugues Capet. Naissance d'une dynastie*, op. cit., p. 251-255.

<sup>16</sup> Richer s'inspire d'auteurs classiques pour justifier une narration « vraisemblable » ou « croyable » si l'on reprend les mots de Quintilien. Les fantaisies que lui reprochait R. Latouche dans son édition sont moins le fait de son incompétence que d'un choix littéraire. Ainsi, la *Rhétorique à Herennius* disait déjà : « Trois qualités sont nécessaires à la narration : la brièveté, la clarté, la vraisemblance » ; v. aussi Cicéron, *De Inventione*, I, 19, 27 : « La narration consiste à raconter les faits comme ils se sont passés ou comme ils ont pu se passer ».

<sup>17</sup> SASSIÉ Y., *Hugues Capet. Naissance d'une dynastie*, op. cit., p. 254.

<sup>18</sup> Godefroi était alors le possesseur du château de Mézières et n'était donc pas bien loin de Mouzon : LOT F., *Études sur le règne de Hugues Capet...*, op. cit., p. 90, note n°3.

Mais avant que Gerbert ne puisse prendre la parole, c'est Haimon qui inaugure le synode. Après le silence de rigueur dans l'assemblée, il « se leva et parla en français <sup>19</sup> ». S'il ne faut pas se surprendre du fait qu'on décide de parler une langue vernaculaire – le vocable « français » tel qu'il est traduit par R. Latouche est maladroit –, il convient en revanche de s'interroger sur ce que raconte Haimon. Le discours est inspiré des actes du concile mais inventé par Richer. Cette introduction rappelle les désirs du pape Jean XV, à savoir rétablir Arnoul. En effet, le pape aurait entendu que « la métropole de Reims a été envahie et privée de son pasteur, contrairement au droit et à la justice <sup>20</sup> ». Qui sont les envahisseurs sinon les prélats francs et Hugues Capet eux-mêmes, eux qui ont fait le choix de mettre Gerbert sur le siège archiépiscopal contre l'avis du pape ? Parler d'une invasion (*pervadere*) pousse à réflexion. En effet, la reprise de Reims par les troupes royales n'est pas à proprement parler une invasion. Après avoir présenté l'armée d'Hugues Capet et celle de Charles de Lorraine – complice d'Arnoul – non sans exagération rhétorique<sup>21</sup>, l'auteur de Saint-Rémi annonce que l'affrontement est finalement déferé : « les deux armées restèrent toutes les deux sans bouger, puis battirent en retraite. Le roi ramena son armée et Charles se retira à Laon<sup>22</sup>. » Ramener son armée, c'est la faire entrer dans Reims ainsi désertée par Charles qui s'est replié dans une cité bien plus défendable. Pas un mot n'est laissé sur la réaction des Rémois et sur l'entrée dans la ville, qui n'est même pas nommée. D'ailleurs, c'est plutôt la prise de Reims (*Rerorum captio*) par Charles de Lorraine avec le consentement d'Arnoul qui est présentée comme une invasion<sup>23</sup>. Alors pourquoi faire le choix de parler de Reims envahie lorsque, quelques feuillets plus tôt, c'est la capture de la ville par Charles et non par Hugues qui est la plus décriée ? La raison est simple : Hugues Capet a donné aux habitants de Reims la possibilité de choisir leur archevêque, à savoir Arnoul<sup>24</sup>. Aller ensuite contre cette décision lorsque l'archevêque trahit et entrer dans la cité afin de mettre en place un nouvel archevêque (Gerbert), ce serait aller à l'encontre du libre

---

<sup>19</sup> HELH E.-D., *Die Konzilien Deutschlands und Reichsitaliens 916-1001*, vol. 2, Hanovre, Hahnsche Buchhlandlung, coll. *Monumenta Germaniae Historica*, n° 6-1, 1987, p. 503 : *Aymo episcopus surrexit et Gallice concionatus est*. V. aussi Richer, vol. 2, IV, 100, p. 314-315 : *episcopus Birdunensis, eo quod linguam gallicam morat, causam sinodi prolaturus surrexit*. Sur la langue parlée au Xe siècle, et le développement des langues romanes vulgaires, on relira avec intérêt les pages de F. Lot, qui justifie le fait qu'Haimon parle une langue vernaculaire à Mouzon alors même qu'il est lui d'origine germanique en déclarant que le Verdunois est alors particulièrement romanisé : LOT F., *Les derniers Carolingiens. Lothaire. Louis V. Charles de Lorraine (954-991)*, Paris, Émile Bouillon Éditions, 1891, p. 308-311. On retrouve cette idée quelques lignes plus tard sous la plume de Richer puisqu'il déclare que l'évêque servait d'interprète. Ces mots font penser soit à ses connaissances linguistiques, soit plutôt à son talent oratoire qui lui permettrait de mener la séance, comme faisait déjà Arnoul d'Orléans lors du concile de Saint-Basle. Richer, vol. 2, II, IV, 52, p. 234-235 : *Ordinandi vero facultas ac magisterium interpretandi, Arnulfo Aurelianensi episcopo credita est, eo quod ipse inter Galliarum episcopos, eloquiū virtute et efficacitā dicendi florebat*.

<sup>20</sup> Richer, vol. 2, IV, 100, p. 314-315 : *Remorum metropolim pervasam et praeter jus et aequum proprio pastore frustratam*.

<sup>21</sup> Sur l'utilisation des nombres et leur impact dramatique et rhétorique, v. POTIER V., *Richer de Reims et son Histoire de France (888-995)...*, *op. cit.*, p. 190-194.

<sup>22</sup> Richer., vol. II, IV, 39, p. 202-203 : *Unde quia uterque constitit, uterque sibi cessit. Rex exercitum reduxit ; K[arolus] vero Lauduni sese recepit*.

<sup>23</sup> Id., IV, 33, p. 194-195.

<sup>24</sup> Id., IV, 25-27, p. 182-189. Les discours que Richer met dans la bouche de Hugues Capet et des habitants rémois sont assez maladroits, soulignant sa connaissance des événements à venir.

arbitre des habitants – si libre arbitre il y a, car c’est Hugues Capet qui a présenté aux Rémois la candidature d’Arnoul, pouvaient-ils vraiment faire un autre choix ?

Revenons à Mouzon. Haimon a donc parlé d’une cité envahie bien que cela puisse être questionné, et qu’il semble que ces mots soient dus à l’amplification rhétorique de l’événement par Richer qui veut donner à tout cela le caractère le plus dramatique qui soit. À travers Haimon, c’est Jean XV qui semble parler, lui qui est contre la destitution d’Arnoul. Celui-ci aurait même laissé une missive à lire à toute l’assemblée pour connaître son avis sur le sujet. Or, le moine écrit : « Comme nous cherchons à être brefs et que ce texte était pour nous sans intérêt, nous nous sommes gardés de l’insérer dans notre ouvrage <sup>25</sup> ». D’après R. Latouche, il s’agit là d’une fausse raison. Il estime que si Richer n’a pas reproduit la bulle, c’est uniquement car elle ne figure pas dans les actes du concile<sup>26</sup>. Cet argument n’est pas dénué de fondement, mais ne convainc pas totalement. Richer n’est pas avare d’efforts lorsqu’il s’agit de construire de toutes pièces le discours de tel ou tel personnage. Cela donne corps à la rhétorique, et même l’esthétique, de son récit. Pourquoi donc aurait-il refuser de faire de même cette fois-ci ? Il est possible que l’auteur dise vrai et que cette lettre n’apporte rien, ou si peu, au récit tout en alourdissant le propos<sup>27</sup>. En cela, il confirmerait son désir de concision prônée dès le prologue<sup>28</sup>. Ceci dit, les nombreuses amplifications dont il fait preuve tout au long de son récit soulignent que la brièveté n’a pas toujours été sa principale préoccupation. Le prologue même peut nous en convaincre puisque le terme *breviterque* a été ajouté *a posteriori* au-dessus de la ligne dans le manuscrit autographe.

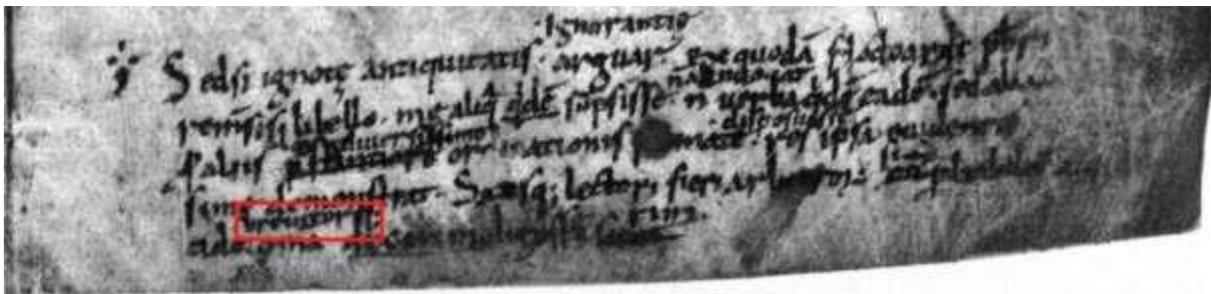


Figure 2: détail de l’Histoire de France de Richer f°1r

Si Richer disait peut-être vrai quand il parlait du risque de surpoids provoqué par l’insertion de la lettre du pape, on ne peut cependant pas prendre cet argument comme une certitude. Il faut donc trouver une autre raison qui justifie la décision du moine. Il n’est possible de faire que des suppositions, mais le contexte peut nous mettre sur une piste intéressante. Rappelons que le pape Jean XV refuse à ce moment d’aller à l’encontre d’Arnoul, c’est bien pour cela qu’un synode se réunit à Mouzon. Depuis

<sup>25</sup> *Idem.* : *Et statim protulit scriptum, atque in aures considerantium recitavit, quod quia brevitati studemus, et nobis minus fuit accommodum, nostris scriptis inserere vitavimus.*

<sup>26</sup> *Idem.*, note n°3 ; sur la lettre du pape, v. aussi HELH E.-D., *Die Konzilien Deutschlands und Reichsitaliens*, *op.cit.*, p. 503

<sup>27</sup> C’est en tout cas l’hypothèse que nous défendons il y a peu de temps encore. POTIER V., *Richer de Reims*, *op. cit.*, p. 282.

<sup>28</sup> *Id.*, vol. 1, I, prologue, p. 4-5 : *Satisque lectori fieri arbitror si probabiliter atque dilucide breviterque omnia digesserim.*

990, époque où Hugues Capet et les prélats francs commencent à tourner le dos à la papauté, la tension n'a cessé de monter. Il est donc probable que cette lettre du pape, en juin 995, soit très sévère à l'égard de Gerbert, qui ne serait pas dans son droit puisque le pape n'a pas confirmé l'éviction d'Arnoul. Richer aurait alors refusé de (re)produire un texte qui irait à l'encontre des intérêts de son mentor. Si l'hypothèse de la défense de Gerbert par omission des arguments adverses a un côté plaisant, elle est pourtant loin de satisfaire totalement, elle aussi. En effet, puisque la lettre n'est pas présente dans les actes du concile, l'insérer dans l'œuvre nécessitait de la part de l'auteur qu'il la reconstruise entièrement. Or, s'il avait vraiment peur que celle-ci ne fragilise l'argumentaire tenu par Gerbert dans la foulée, rien ne l'empêchait de la rendre moins acerbe à son égard et plus facilement réfutable. On peut enfin estimer que Richer a fait le choix de ne pas récrire cette lettre considérant que l'essence se trouvait dans les mots attribués à Haimon quelques lignes plus tôt. Lui qui parle de Reims envahie peut être la voix donnée aux critiques pontificales.

Après la non-présentation de la lettre du pape assumée par l'auteur, le manuscrit n'offre donc pas à lire la lettre de Gerbert, cela a été dit. Il la donne ensuite à Léon, légat du pape. Peut-être est-ce à moment qu'il lui confie également les actes du concile de Saint-Basle, qu'il vient de terminer de rédiger. Dans ces actes, il confirme et étaye l'accusation portée contre Arnoul quatre ans plus tôt, en 991. Le légat en prend connaissance entre juin 995 et le 1<sup>er</sup> juillet 995, date d'un nouveau synode. Il n'est donc pas exagéré d'envisager que Gerbert transmette ces feuillets en même temps que sa plaidoirie de Mouzon. Les actes du concile de Saint-Basle vont aggraver son cas auprès de la papauté<sup>29</sup>, mais au moment du synode de Mouzon, rien n'est encore joué. Il espère même conforter sa position.

Cet espoir est assez vain. En effet, les différents évêques présents, ainsi que le comte Godefroi qui se joint à eux, vont assez vite statuer sur son sort ; ils souhaitent « lui interdire au nom du pape la communion du corps et du sang du Seigneur ainsi que l'exercice des fonctions épiscopales<sup>30</sup> ». Voilà l'archevêque menacé d'excommunication. Ceci dit, il convient de noter que l'excommunication n'est pas vue comme une sanction immuable et définitive. C'est une menace lourde de sens afin d'éveiller le repentir de l'individu excommunié. Pour D. Barthélemy, « le caractère partial de ces excommunications n'échappe pas aux contemporains ; mais il faut dire qu'elles ne sont pas des armes absolues. Leur principe même n'est que de faire pression sur une cible. Les canons le disent bien quoique les paroles prononcées dans la liturgie soient terribles et exterminatrices. Une pénitence en suspend l'effet, et elle se négocie<sup>31</sup> ». D'ailleurs, Gerbert a bien conscience du caractère temporaire de cette sanction, puisqu'il

---

<sup>29</sup> À ce propos, on lira SASSIER Y., *Hugues Capet. Naissance d'une dynastie*, op. cit., p. 255-257. L'auteur prête ces mots au légat pontifical, sans citer sa source : « Vous n'avez pas craint de laisser écrire une pareille insulte contre l'Église romaine, votre mère ; il est donc bien clair que vous vous séparez d'elle ».

<sup>30</sup> Richer, vol. 2, IV, 106, p. 326-327 : *Cui cum post aliquot sermones a domno papa corpus et sanguinem Domini, ac sacerdotale officium sub praesentia legati prohibere vellent...*

<sup>31</sup> BARTHÉLEMY D., *Chevaliers et miracles : la violence et le sacré dans la société féodale*, Paris, Armand Colin, 2004, p. 23.

accepte de se maintenir en retrait jusqu'à la tenue d'une nouvelle assemblée. Toutefois, le propos du légat ne propose pas uniquement l'excommunication mais aussi l'interdiction de garder ses fonctions – et donc de célébrer une messe. Les cas d'exclusion, c'est-à-dire de dégradation de la fonction, sont assez fréquents au Haut Moyen Âge, mais concernent essentiellement des clercs, convaincus de faute. C'est l'évêque qui peut les déposer, selon le principe qu'une ordination n'est pas absolue, principe réaffirmé par plusieurs conciles<sup>32</sup>. Ici, la situation est différente. C'est l'évêque qui est sous la menace, et non lui qui sanctionne l'un de ses clercs. Par ailleurs, peut-on vraiment parler d'exclusion ? Richer, tout comme les actes du concile, se gardent bien d'employer le terme, et la formulation est assez vague. Si Gerbert est interdit d'exercer ses fonctions tant que la situation n'est pas clarifiée, il reste peu probable que le légat veuille le ramener à la vie laïque. Cela s'explique assez bien. Ch. Mérioux nous rappelle que « l'on n'ajoute pas une peine à une autre. C'est en tout cas un argument tiré du Canon des Apôtres composé en Syrie selon lequel "le Seigneur ne punira pas deux fois pour la même chose" <sup>33</sup> ». La raison est également de nature pragmatique. Ch. Mérioux rappelle que la dégradation pouvait poser problème pour les évêques lorsque le remplacement du prêtre exclu était difficile. Il ne faut pas mettre en danger l'encadrement paroissial<sup>34</sup>. Si, dans le cas de Gerbert, il y a bien Arnoul qui peut reprendre la place archiépiscopale, le légat peut-il se permettre de renvoyer à la vie laïque, ou du moins le cloîtrer dans un monastère, un archevêque de la trempe de Gerbert ? La réponse est très certainement négative, et il ne serait pas étonnant que l'accusé en ait eu conscience ; c'est pour cela qu'il peut se permettre à la fois de répondre à ses accusateurs, et d'accepter un arrêt temporaire de ses fonctions. Pour avancer que cette double sanction est impropre, il se permet néanmoins de se déclarer dans son droit : « Il soutint cette thèse en s'appuyant sur les conciles d'Afrique et de Tolède »<sup>35</sup>. La lecture des actes du concile de Mouzon ne donnent pas ces informations. Richer les a certainement tirées de sa lecture attentive des actes du concile de Saint-Basle ou du minutier de Gerbert pour donner plus de force à son propos. Le but de Richer n'est pas nécessairement de donner des arguments concrets, mais de conforter la position de Gerbert en mettant des sources juridiques et canoniques de son côté<sup>36</sup>.

---

<sup>32</sup> Par exemple lors du concile de Meaux-Paris : Hartman W., *Die Konzilien der Karolingischen teilreiche (843-853)*, dans *MGH, Concilia III*, Hanovre, 1984, c. 52, p. 109

<sup>33</sup> MÉRIAUX Ch., « L'exclusion des prêtres locaux à l'époque carolingienne », dans BÜHRER-THIERRY G., GIOANNI S., *Exclure de la communauté chrétienne. Sens et pratiques sociales de l'anathème et de l'excommunication (IV<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle)*, Turnhout, Brepols, 2015, p. 160.

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 167 *sqq.*

<sup>35</sup> Richer, vol. 2, IV, 106, p. 326-327 : *Simulque hoc ex Africano et Toletano conciliis asserebat.*

<sup>36</sup> D'autres sources se montrent beaucoup plus sévères à l'égard de Gerbert, annonçant que l'archevêque a fait pénitence de sa conduite, et que Arnoul a été reconduit dans ses fonctions juste après. Voir par exemple Waitz G (ed.), *Historia Francorum Senonensis*, *MGH, Scriptores IX*, 1851, p. 368. Si l'auteur de cette chronique renvoie à un texte plus ancien, les *Gesta Pontificum Remorum*, pour mieux comprendre l'événement, il faut pas suivre l'intuition de G. Waitz selon laquelle ce livre ne serait autre que l'Histoire de Richer. L'auteur de l'*Historia Francorum Senonensis* ne l'a certainement pas lu. À ce propos, v. LOT F., *Les Derniers Carolingiens*, *op. cit.*, p. 343-344.

Le concile de Mouzon se clôt en laissant Gerbert dans une situation assez inconfortable malgré les efforts de Richer pour lui donner le beau rôle. Bien sûr, quand Gerbert accepte de ne pas célébrer la messe tant que cette affaire n'est pas terminée, voulant dissiper tout soupçon sur son « apparente » (*videratur*) hostilité à l'égard du pape, il se place dans la position de l'homme sage et discipliné. Comme le rappelle L. Jégou, « le règlement épiscopal se démarque distinctement par l'importance que les hommes d'Église accordaient au compromis <sup>37</sup> ». Mais derrière cette docilité se cache une forme d'impuissance. Sa défense, aussi habile fut-elle, n'a pas suffi à apaiser les ecclésiastiques assemblés devant lui. Il est seul à Mouzon, non soutenu, ni par le reste de l'épiscopat franc, ni par le roi lui-même qui ne s'est pas rendu sur place. De fait, sa situation est compromise à Reims. La mort de Jean XV quelques mois plus tard ne change rien, puisque Grégoire V va garder une attitude hostile à son égard. Gerbert espère toujours être blanchi, mais en attendant, il va s'exiler auprès d'Otton III, son ancien élève<sup>38</sup>. C'est l'empereur qui permettra à l'ancien archevêque de Reims d'obtenir l'archevêché de Ravenne en 998, tandis que, dans le même temps, Arnoul remonte sur le siège de Reims. Dans ses bagages, Gerbert prendra le manuscrit de l'*Histoire* de Richer : est-ce un cadeau ? Un signe que le moine est parti avec lui ?

Dans les quelques lignes consacrées au concile de Mouzon, Richer a mis en œuvre ses talents rhétoriques mais aussi sa propension à délayer les faits pour que l'ancien écolâtre de Reims soit bien le héros de cette action judiciaire. Ses modifications sont assez fines pour Mouzon, bien moindres que pour le concile de Saint-Basle par exemple, mais suffisantes pour comprendre sa démarche : il essaie de rendre le récit plus réaliste, plus vraisemblable, en rajoutant des noms d'acteurs et de textes évoqués, ou encore en modifiant la chronologie dans le but de montrer la perversité des juges avant même que le concile ne commence. Dans ce qui paraît être une reproduction assez fidèle des actes du concile, on trouve finalement, en filigrane, une défense de Gerbert par Richer de Reims. Beaucoup d'incertitudes et de questions demeurent sur les raisons qui ont pu pousser l'auteur à écrire telle ou telle formulation, mais il convient de rester prudent. Interpréter avec excès le manuscrit risquerait de conduire à une analyse psychologisante (inventer ou exagérer les intentions et la pensée de l'auteur). C'est pourquoi plusieurs des propositions ci-dessus sont restées au stade de l'hypothèse. Toutefois, si de

---

<sup>37</sup> JÉGOU L., *L'évêque, juge de paix. L'autorité épiscopale et le règlement des conflits (VIII<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle)*, Turnhout, Brepols, 2011

<sup>38</sup> Dans l'une de ses lettres (n°181), il déclare : « Dans l'attente de ce jugement je supporte non sans une grande douleur un exil qui dans l'opinion de beaucoup est un bonheur ». Lettre reproduite dans RICHÉ P., *Gerbert d'Aurillac, le pape de l'an mil*, Paris, Fayard, 1987, p. 176-177.

V. Potier

nombreux mystères persistent, il convient de souligner que l'œuvre de Richer n'est pas qu'une succession de propos fantaisistes comme cela a été parfois dénoncé, et qu'une démarche intellectuelle, à la fois de vraisemblance (et non de vérité), et de promotion de certains acteurs comme Gerbert, a été fournie tout au long de son récit. Mouzon n'en est qu'un exemple parmi d'autres.